

# POURSUITE DE L'EXPLOITATION

## **ARRETE N° 2015 - 400**

Description de l'Etablissement recevant du public (ERP)		Référence dossier :
Raison sociale : Adresse :	Boulangerie "Marie "	N° <b>E123.0022</b>
	72 route de st Georges 34990 Juvignac	Destination : commerce
Représenté par : Adresse du bâtiment :	Mme Laetitia BOREL	Classement : type M Quatriéme catégorie
	72 route de st Georges 34990 Juvignac	Effectif: 223 personnes (public + personnel)

## LE MAIRE DE JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission départementale de Sécurité de l'arrondissement de Montpellier en date du 13 mai 2015,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 15 juillet 2015,

#### ARRÊTE:

Article 1 : L'Etablissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à poursuivre son exploitation.

Article 2 : L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

Article 3: Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

et publication

A Juvignac, le 27 novembre 2015

Le Maire,

Pour Le Maire, et par déléga

Luc BRAEMER

L'adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Tra

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** 

Le destinataire d'un arrêté municipal qui en conteste le contenu peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté.